



DCME-IP/70
1/11/01

**CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION D'UNE
CONVENTION RELATIVE AUX MATÉRIELS D'ÉQUIPEMENT MOBILES
ET D'UN PROTOCOLE AÉRONAUTIQUE**

(Le Cap, 29 octobre – 16 novembre 2001)

**TEXTE EXTRAIT DE LA NOTE DCME-IP/4, APPENDICE 3,
PUBLIÉE EN ANGLAIS ET FRANÇAIS SEULEMENT**

**« TROISIÈME RAPPORT DU GROUPE SPÉCIAL
SUR LE REGISTRE INTERNATIONAL »**

(...)

Article 27
Responsabilité et assurance

1. Le Conservateur est tenu au paiement de dommages-intérêts compensatoires pour les pertes subies par une personne lorsque le préjudice découle directement d'une erreur ou d'une omission du Conservateur ainsi que de ses responsables et employés, dans le cadre du fonctionnement du Registre, ou d'un dysfonctionnement du système international d'inscription sauf si le préjudice est causé par un événement de nature inévitable et insurmontable.

1bis. Aux fins du paragraphe 1 du présent article:

- a) ni l'inexactitude factuelle des données transmises par l'utilisateur ni l'utilisation sans autorisation d'une signature électronique obtenue d'un utilisateurne constituent une erreur ou une omission;
- b) les actes ou événements intervenus avant la réception de l'information relative à l'inscription ne sont pas considérés comme étant dans le cadre du fonctionnement du Registre;
- c) un modification ou altération de données dans la base de données du Registre découlant d'un accès extrne non autorisé par une personne n'utilisant pas une signature autorisée, qui ne pouvait être prévenue par l'utilisation des meilleures pratiques et normes couramment utilisés dans le fonctionnement de registres électroniques, incluant celles

relatives aux systèmes de sauvegarde et de sécurité, ne constituent pas une erreur ou une omission.

1 *ter*. L'indemnité visée au paragraphe 1 du présent article peut être réduite dans la mesure où la victime a causé le dommage ou y a contribué.

2. Le Conservateur contracte une assurance ou obtient une garantie financière couvrant la responsabilité visée dans cet article dans la mesure déterminée par l'Autonité de surveillance.

(...)

– FIN –